



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

TS/MSM/N° 622

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat général des Nations Unies et, se référant à la note n°894 de la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies en date du 3 septembre 2014, le prie de bien vouloir porter les éléments suivants à la connaissance de la Commission des limites du plateau continental.

La France prend note de ce que le gouvernement canadien, se référant au paragraphe 5(a) de l'annexe I du règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental, demande à la Commission de ne pas examiner la demande déposée le 16 avril 2014 par la République française relative à ses droits sur le plateau continental au-delà des 200 milles au large de Saint-Pierre et Miquelon.

La France rappelle cependant que la décision arbitrale rendue le 10 juin 1992, dans l'Affaire de la délimitation des espaces maritimes entre le Canada et la République française, n'a pas tranché la question du bien-fondé des revendications françaises sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins au large de Saint-Pierre et Miquelon, cette question étant expressément réservée par le tribunal arbitral. Ces revendications ne sont par ailleurs contraires ni à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ni à aucune règle de droit international. Elles reposent sur un fondement scientifique clairement établi par les documents produits à l'appui de la demande.

La France constate que l'existence d'un différend maritime né du chevauchement partiel des revendications par le Canada et par elle au titre du plateau continental dans la région de la Nouvelle-Ecosse a pour conséquence, en l'état, de faire obstacle à l'examen de la demande canadienne relative à cette région.

Pour autant, la France est favorable à ce qu'une solution concertée soit recherchée avec le Canada afin de permettre l'examen de leurs demandes relatives à cette région, dans un souci de coopération.

La France demande à la Commission des limites du plateau continental que les Etats parties à la Convention et les membres de la Commission puissent prendre connaissance de la présente note./.

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 17 décembre 2014

RECEIVED

Secrétariat des Nations Unies
Division des océans et du droit de la mer
2 United Nations Plaza
New York, NY, 10017

DEC 19 2014
DIVISION FOR OCEAN AFFAIRS
AND THE LAW OF THE SEA

